

Séance du 13 mars 2019.

Présents :	MOUREAU Béatrice, HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît HAPPAERTS Alain, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne, PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland DE SMEDT Pierre,	<i>Bourgmestre, Présidente Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directeur général, Secrétaire</i>
Excusé :	JEANNE Paul,	<i>Conseiller</i>

Questions du public : Monsieur Xavier Deprez interpelle le Collège communal quant au projet de nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal : « A l'heure où la population descend régulièrement dans la rue pour réclamer à ses dirigeants d'être entendu, je n'ai pu passer à côté de l'article 67 du nouveau ROI qui doit être voté ce jour. En effet, nous y apprenons que, dorénavant, les questions au conseil communal devront être transmises par écrit 15 jours avant le conseil suivant. Et ce alors que la date de ce dit conseil n'est pas transmise dans de tels délais ! Si le besoin de pouvoir « trier » les questions à l'avance est ma foi compréhensible, cette nouvelle démarche pose tout de même plusieurs questions de fond :

1- Il y a-t-il une procédure « urgente » de prévue au cas où la question traite d'un sujet d'actualité s'étant déroulé en deçà du délai ?

2- Trouvez-vous normal qu'un citoyen lambda de puisse savoir, au moment de déposer sa question, la date à laquelle il pourra espérer une réponse et par extension si il pourra se permettre d'être présent pour l'entendre ?

3- A l'exemple des questions parlementaires, toute question écrite peut-elle donner droit à une réponse écrite ? Étant donné le nombre restreint de questions possiblement débattues oralement (36/an) ?

4- Qui s'assure que la décision du collège de refuser une question soit bien liée à un non respect des règles décrites à l'article 67 ?

5- Pourriez-vous préciser l'article 67bis concernant la participation des jeunes, ne trouvez-vous pas, dans le cas où l'article 67bis impose un format strictement identique à l'article 67 que celui-ci tend à décourager les jeunes à prendre connaissance du fonctionnement de la commune.

6- Trouvez-vous cet article bis équilibré par rapport aux droits conférés aux aînés ?

Enfin, ne serait-il pas préférable de ne pas limiter le nombre d'intervention annuelles par personne mais plutôt de faciliter l'accès à ces questions aux personnes n'ayant pas encore posé de question au conseil ?

Je terminerai en vous rappelant que ce règlement que vous votez aujourd'hui servira de ciment à la participation citoyenne dans les décisions communales, il serait donc de bon ton, de mon simple avis citoyen, que ces citoyens, à défaut de ne plus pouvoir influencer les choix, aient toujours le droit d'au moins les remettre en question. »¹

La présidente lui répond que le point évoqué sera débattu en séance.

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Acte la correction demandée par M. Roland Vanseveren, en l'espèce la suppression de la mention du dépôt de candidatures par les groupes P.S. et Ecolo pour la désignation du délégué de la Commune de Berloz à l'A.I.G.S. (point 4 j), dans la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2019.

¹ Transcription de l'interpellation telle que parvenue le 28 mars 2019.

2e point : Présentation du rapport annuel 2018 de l'écopasseur communal.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative au Plan Marshall

2. Vert et plus précisément l'appel à projet « Alliance Emploi Environnement – Ecopasseurs » ;

Attendu que les communes de Berloz, Faimés et Geer ont répondu conjointement à cet appel le 28 février 2012, sollicitant une subvention pour un emploi à temps plein pour assurer des missions en matière d'énergie et de logement ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 dressé par l'agent écopasseur et présenté en séance ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix voix pour et deux abstentions (I. Samedi et R. Vanseveren), le nombre de votants étant de dix :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2018 de l'agent écopasseur.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Wallonie.

3e point : Article L1123-27 du CDLD – déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-27 ;

Vu le programme de politique générale dressé le 27 février 2019 par le Collège communal tel que constitué après adoption du Pacte de Majorité du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par sept voix pour, cinq voix contre (I. Samedi, R. Vanseveren, P. Devlaeminck, C. Ben Moussa et S. Roppe), et aucune abstention, le nombre de votants étant de douze :

Article 1^{er} : d'approuver le programme de politique générale établi par le Collège communal pour la législature 2019-2024, figurant dans le document annexé à la présente.

Article 2 : La présente délibération et son annexe seront transmises pour disposition au Ministre wallon des Pouvoirs locaux.

4e point : Finances communales – budget 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2019 ;

Vu la transmission du dossier par voie électronique au directeur financier en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis de légalité 1/2019 émis par le Directeur financier le 1^{er} mars 2019 ;

Vu le rapport de synthèse du budget établi conformément à l'article L1122-23, alinéa 3 du Code susmentionné ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

Vu la demande de Monsieur Vanseveren de procéder à un vote séparé sur les articles relatifs au projet 20170012 « Création de logements publics 'Ancrage communal' », en application de l'article L1122-26, §2, al.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par neuf voix pour, trois voix contre (P. Devlaeminck, C. Ben Moussa et S. Roppe) et aucune abstention, le nombre de votants étant de douze, d'approuver les articles du budget extraordinaire relatif au projet 20170012 « Création de logements publics 'Ancrage communal' » :

<i>En dépense :</i>	<i>922/72360.2018 Rénovation de la maison de Rosoux en logement public</i>	<i>200.000,00 €</i>
<i>En recette :</i>	<i>922/66351.2018 Subsidés Ancrage communal</i>	<i>51.000,00 €</i>
	<i>922/96151.2018 Emprunts commune à contracter</i>	<i>149.000,00 €</i>

DECIDE, par sept voix pour, cinq voix contre (I. Samedi, R. Vanseveren, P. Devlaeminck, C. Ben Moussa et S. Roppe) et aucune abstention, le nombre de votants étant de douze :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit le budget communal pour l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.711.587,34	2.062.465,02
Dépenses exercice proprement dit	3.674.567,65	1.277.036,33
Boni / Mali exercice proprement dit	37.019,69	785.428,69
Recettes exercices antérieurs	748.938,31	0,00
Dépenses exercices antérieurs	23.271,34	1.097.902,91
Prélèvements en recettes		344.473,40
Prélèvements en dépenses	192.000,00	0,00
Recettes globales	4.460.525,65	2.406.938,42
Dépenses globales	3.889.838,99	2.374.939,24
Boni / Mali global	570.686,66	31.999,18

2. Tableau de synthèse du service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.309.613,55			4.309.613,55
Prévisions des dépenses globales	3.560.675,24	-	-	3.560.675,24

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	748.938,31	-	-	748.938,31
---	------------	---	---	------------

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.236.598,08	52.716,00	1.715.477,69	1.573.836,39
Prévisions des dépenses globales	3.190.598,90	-	600.919,11	2.589.679,79
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	47.999,18	-		-1.015.843,40

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	300.000,00	17 décembre 2018
Fabrique d'église Saint-Lambert	4.500,00	12 septembre 2018
Zone de police	246.455,48	../..../....
Zone de secours	99.595,50	../..../....

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5e point : Finances communales – douzième provisoire pour mars 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération de ce jour arrêtant le budget 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de mars en attendant la décision des autorités de tutelle sur le budget susvisé ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de mars 2019, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2019. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

6e point : Finances communales – engagements dépassant les crédits disponibles - ratification.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu nos délibérations du 17 décembre 2018 et du 30 janvier 2019 relatives à l'arrêt des crédits des dépenses ordinaires pour les mois de janvier et de février 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2019 relative à l'engagement de dépenses strictement indispensables pour le bon fonctionnement des services, pour la somme totale de 9.675,17 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ratifier la délibération du Collège communal du 20 février 2019 relative aux dépenses engagées dépassant les crédits disponibles. La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

7e point : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modernisation.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 20 février 2013 et corrigé le 5 juin 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité, de reporter l'examen du point à une séance ultérieure, compte tenu de l'heure déjà tardive et de l'ampleur du point.

8e point : Création d'un comité élus & citoyens pour réfléchir à la gestion du stationnement de la Berle (point inscrit à la demande du groupe Ecolo).

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 20 février 2013 et corrigé le 5 juin 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité, de reporter l'examen du point à une séance ultérieure, compte tenu de l'heure déjà tardive et de l'ampleur du point.

9e point : Terre & Foyer – désignation d'un représentant effectif et de son suppléant.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du conseil communal auprès des différentes instances de la société coopérative Terre & Foyer ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Alain HAPPAERTS, Président du CPAS, comme représentant effectif et Monsieur Benoît DEDRY, échevin, comme représentant suppléant du conseil communal de Berloz auprès des différentes instances de la société coopérative Terre & Foyer.

La présente délibération sera communiquée à la société coopérative Terre & Foyer.

10e point : Groupe TEC – Opérateur de Transport de Wallonie – désignation d'un représentant à l'assemblée générale.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il convient de désigner le représentant du conseil communal à l'assemblée générale du groupe TEC dénommé Opérateur de Transport de Wallonie, avec voix consultative uniquement ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Véronique HANS, comme représentant du conseil communal de Berloz à l'assemblée générale du groupe TEC – Opérateur de Transport de Wallonie.

La présente délibération sera communiquée au groupe TEC – Opérateur de Transport de Wallonie.

11e point : SPI – désignation des représentants communaux.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués à l'assemblée générale de la scrl « SPI » dont est membre la Commune de Berloz ;

Attendu que l'alinéa 1^{er} dudit article dispose que les délégués des communes associées à l'assemblée générale (de l'intercommunale) sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que l'alinéa 2d ajoute que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C., P.S. et ECOLO ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de la scrl SPI :

- Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Alex HOSTE, Echevin, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Benoît DEDRY, Echevin, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Christophe Ben Moussa, Conseiller, représentant le groupe P.S.,
- Monsieur Roland VANSEVEREN, Conseiller, représentant le groupe ECOLO.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale SPI.

12e point : Meuse-Condroz-Hesbaye (M.C.H.) – désignation d'un représentant communal.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner le délégué à l'assemblée générale de l'asbl Meuse-Condroz-Hesbaye (en abrégé M.C.H.) dont le siège est établi Avenue Delchambre, 5 à 4500 Huy et dont est membre la Commune de Berloz ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, à l'unanimité, Benoît DEDRY, Echevin en charge du Développement économique, comme délégué de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de l'asbl Meuse-Condroz-Hesbaye.

La présente délibération sera communiquée à l'asbl Meuse-Condroz-Hesbaye.

13e point : Fédération du Tourisme en Province de Liège (FTPL) – désignation d'un représentant communal.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner le délégué à l'assemblée générale de l'asbl Fédération du Tourisme en Province de Liège (en abrégé FTPL) dont le siège est établi place de la République française, 1 à 4000 Liège et dont est membre la Commune de Berloz ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Benoît DEDRY, Echevin en charge du Tourisme comme délégué de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de l'asbl Fédération du Tourisme en Province de Liège.

La présente délibération sera communiquée à l'asbl Fédération du Tourisme en Province de Liège.

14e point : Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye (MTMCH) – désignation de deux représentants communaux.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués à l'assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye (en abrégé FMTMCH) dont le siège est établi Quai de Namur, 1 à 4500 Huy ;

Attendu que les statuts de ladite asbl publiés le 4 janvier 2017 disposent que les communes, membres effectifs, disposent de deux délégués de chaque conseil communal et ce pour une durée de trois ans, que les représentants sont désignés proportionnellement au Conseil communal dont ils sont issus conformément aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 ;

Considérant que les groupes politiques I.C. et P.S. ont été invités à proposer chacun un candidat ;

Vu les candidatures déposées par les groupes I.C. et P.S. ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune à l'assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye :

- Monsieur Benoit DEDRY, Echevin en charge du Tourisme, représentant le groupe I.C.,

- Madame Sonia Roppe, Conseillère, représentant le groupe P.S.

La présente délibération sera communiquée à l'asbl Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye.

15e point : Comité de concertation Commune/CPAS – modification de la représentation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et spécialement ses articles 26 et suivants ;

Attendu que l'article 26 impose la création d'un comité de concertation entre le CPAS et la Commune, composé au moins du Bourgmestre ou de son délégué et du Président du CPAS ;

Attendu que par délibération du 10 janvier 2019, le Conseil de l'Action sociale a désigné les membres de son bureau permanent pour assister audit comité ;

Considérant que le groupe politique P.S. souhaite modifier sa représentation au sein dudit comité ;

Considérant que le groupe politique PS propose la candidature de Monsieur Pierre DEVLAEMINCK en remplacement de Madame Sonia ROPPE ;

ARRETE, à l'unanimité, la représentation de la Commune de Berloz au comité de concertation Commune/CPAS, comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, membre du Collège communal,
- Madame Véronique HANS, membre du Conseil communal, du groupe politique IC,
- Monsieur Pierre DEVLAEMINCK, membre du Conseil communal, du groupe politique PS.

La présente délibération sera communiquée au Centre Public d'Action sociale de Berloz.

16e point : Agence locale pour l'Emploi – désignation des 9 représentants communaux (hors conseil communal) – appel à candidature.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, spécialement son article 8 ;

Vu les Statuts de l'association sans but lucratif AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BERLOZ, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient de nouveau au Conseil communal de désigner 9 des 18 associés appelés à composer l'association sans but lucratif précitée, et ce suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre les différents groupes du Conseil communal, à savoir 6 candidats pour le groupe I.C., 2 candidats pour le groupe P.S. et 1 candidat pour le groupe ECOLO. ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être membres du Conseil communal ;

Vu les listes de candidats présentées par les groupes composant le Conseil communal et qui comprennent 9 candidats ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués du Conseil communal au sein de l'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BERLOZ ASBL :

- Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre, domiciliée Rue Richard Urban, 42, représentant le groupe I.C.,
- Madame Anne DEJENEFFE, Conseillère communale, domiciliée Rue Joseph Hendrickx, 19, représentant le groupe I.C.,
- Madame Jocelyne CRETS, membre du Conseil de l'Action sociale, domiciliée Rue de Hasselbrouck, 42, représentant le groupe I.C.,
- Madame Sophie DEMUYSER, membre du Conseil de l'Action sociale, domiciliée Rue de Hollogne sur Geer, 18, représentant le groupe I.C.,
- Madame Evelyne LOUIS, membre du Conseil de l'Action sociale, domicilié Rue Joseph Wauters, 46, représentant le groupe I.C.,
- Monsieur Dominique TROISFONTAINE, membre du Conseil de l'Action sociale, domicilié rue Alphonse Thomas, 19, représentant le groupe I.C.,
- Madame Dominique SALMON, domiciliée rue Désiré Lismonde, 3, représentant le groupe P.S.,
- Madame Patricia MAIRLOT, domiciliée rue Joseph Wauters, 17, représentant le groupe P.S.,
- Madame Cécile MATTOT, domiciliée rue de Hollogne-sur-Geer, 11, représentant le groupe ECOLO.

17e point : Délégation au Collège Communal du choix du mode de passation des marchés et de leurs conditions (article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1222-3 al.2 ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 relative à la délégation au Collège communal du choix du mode de passation et des conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, valable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu notre délibération du 25 janvier 2016 relative à la délégation au Collège communal des compétences du Conseil communal en matière de choix de mode de passation des marchés et de leurs conditions, limitée d'une part aux marchés relevant du budget ordinaire et d'autre part aux marchés relevant du budget extraordinaire dont la dépense est inférieure à 15.000 € hors TVA ;

Vu notre délibération du 17 mai 2017 relative à la faculté de délégation au Directeur général prévue par l'article L.1222-3§2 dans le but de simplifier et d'accélérer les procédures des petits marchés ordinaires dont la dépense est inférieure à 3.000 € ;

Considérant qu'à la demande du Directeur général, il y a lieu de proportionner la limite susvisée à la taille du budget communal et de la population communale, selon l'échelle du §3 du même article ;

Considérant que la délégation au directeur général sera donc limitée aux marchés et concessions du budget ordinaire dont la dépense est inférieure à 500 € HTVA ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Collège Communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services à financer par les crédits du budget ordinaire.

Article 2 : Le Collège communal choisit également le mode de passation et fixe les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services à financer par les crédits du budget extraordinaire pour les dépenses inférieures à 15.000 € HTVA.

Article 3 : Le Directeur général choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services à financer par les crédits du budget ordinaire, dont la dépense est inférieure à 500 € hors TVA.

Article 4 : Le Collège communal informera le Conseil communal de l'application de la délégation visée à l'article 2 à la séance qui suivra la prise de décision.

Article 5 : Les articles 1 à 3 ci-dessus sont applicables à dater du 14 mars 2019.

Article 6 : La présente délibération sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

18e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 20 février 2019 relative au retrait de la décision d'attribution du marché « Achat d'un camion porte-conteneur avec grue » prise en date du 26 décembre 2018 en raison d'une erreur de procédure.

Communications obligatoires :

- Lettre du 12 février 2019 du SPW concernant la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2018 relative à la rénovation du revêtement, des bordures et filets d'eau de la rue Emile Muselle.
- Lettre du 14 février 2019 du SPW concernant la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2018 relative à l'achat d'un camion porte-conteneur avec grue - Tutelle générale d'annulation – Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et devient donc pleinement exécutoire.

Questions des conseillers communaux :

- Monsieur Christophe Ben Moussa demande quand les dernières branches coupées le long du Chemin de Bettincourt seront évacuées.
- Monsieur Christophe Ben Moussa demande si le règlement d'occupation des salles de la Berle adopté le 17 décembre 2018 est entré en application.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

La Présidente,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Béatrice MOUREAU
Bourgmestre